



Licenciement ,prime de précarité ,congrés payer

Par **juju 52**, le **21/07/2008** à **16:05**

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos réponses

je suis ouvrier paysagiste dans une petite entreprise où je suis le seul ouvrier ,
mon patron ne connaît que très peu la législation je voudrai savoir plusieurs choses,
je travaille pour 9 euros de l'heure brute sur une base de 35 h avec heure supplémentaire
jusqu'à 39 ,

mon patron m'a fait un premier cdd de trois mois puis un second de deux mois sauf qu'a la
suite de

ça ,il ne veux pas renouveler le contrat ,

je voulais donc savoir si j'avais le droit a une prime de précarité ? Et si oui savoir comment la
calculer?

On m'a dit que pour le calcul il fallait additionner tous les salaires net touché pendant les 5
mois

puis prendre 10 % du résultat ce qui donnerai ma prime ,,,?

le souci aussi c'est que parmi mes salaires il y en a deux ou trois qui son plus élevé car il m'a
payé

des heures supplémentaires ,faut-il les inclure dans le calcul ?

Autre question parfois mon patron m'autorisait à prendre mes heures supplémentaires en
repos au

lieu de me les payer sauf que la on arrive a la fin de mon cdd (fin juillet) il me reste un peu
plus de

38 heures supplémentaires en réserve et mon patron m'a dit que mon cdd se terminera plus
tôt car il

veux que je les récupère, suis-je en droit de lui demander de me les payer ? Ou suis-je obligé
de

les prendre en repos?

Pour ce qui des 2,5 jours de vacances par mois j'en ai 12,5 en tous à me faire payer;
pour les calculer c'est bien $12,5 \times 9$ – les charges patronal?